suivant l'exemple de Règlement (CE) No. 1907/2006



octenisept® No Change Service!

Date de révision: Date de dernière parution: 09.09.2022 Version

05.03 21.03.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : octenisept®

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseil-

mélange

Utilisation de la substance/du : Produits médicinaux, Désinfectants

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant Schülke & Mayr GmbH

Robert-Koch-Str. 2

22851 Norderstedt

Allemagne

Téléphone: +49 (0)40/52100-0 Téléfax: +49 (0)40/52100318

mail@schuelke.com www.schuelke.com

Importateur Schülke & Mayr AG

Hungerbuelstrasse 22

8500 Frauenfeld

Suisse

Téléphone: +41 44 466 55 44 Téléfax: +41-44-466 55 33 mail.ch@schuelke.com

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS/Personne de contact **Application Specialists** +49 (0)40/ 521 00 666 AD@schuelke.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence Tox Info Suisse: 145 (24 h)

Carechem 24 International: +49 89 220 61012

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

suivant l'exemple de Règlement (CE) No. 1907/2006



octenisept® No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 09.09.2022

05.03 21.03.2024

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Solution aqueuse

Composants dangereux

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregis- trement	Classification	Concentration (% w/w)
2-phénoxyéthanol	122-99-6 204-589-7 603-098-00-9 01-2119488943-21- XXXX	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 1.394 mg/kg	>=1-<3
dichlorure de N,N'-(décane-1,10- diyldi-1(4H)-pyridyl-4- ylidène)bis(octylammonium)	70775-75-6 274-861-8 01-2120750372-60- 0000	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 ——— Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 100 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10	>= 0,1 - < 0,25

suivant l'exemple de Règlement (CE) No. 1907/2006



octenisept® No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 09.09.2022

05.03 21.03.2024

Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 800 mg/kg

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de

premiers secours.

En cas de contact avec la

peau

Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de

premiers secours.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

En cas d'ingestion Ne PAS faire vomir.

> Boire de l'eau par mesure de précaution. Consulter un médecin si nécessaire.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

: Gêne gastro-intestinale Symptômes

Risques Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Poudre sèche

Mousse

Pulvérisateur d'eau Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappro- :

priés

Ne PAS utiliser un jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : Pas d'information disponible.

la lutte contre l'incendie

Produits de combustion dan- : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

Z11251 ZSDB_P_CH FR

Page 3/18

suivant l'exemple de Règlement (CE) No. 1907/2006



octenisept® No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 09.09.2022

05.03 21.03.2024

gereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Pas de précautions spéciales requises.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans le sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

tion sans danger

Conseils pour une manipula- : inutile dans les conditions normales d'utilisation

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte

contre le feu.

Éviter le contact avec la nourriture et la boisson. Conserver Mesures d'hygiène

hors de la portée des enfants.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

Entreposer à température ambiante dans le récipient d'ori-

gine.

Information supplémentaire sur les conditions de stock-

age

Protéger du gel, de la chaleur et du soleil. Température de

stockage recommandée: 15 - 25°C

en commun

Précautions pour le stockage : Pas de matières à signaler spécialement.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) aucun

suivant l'exemple de Règlement (CE) No. 1907/2006



octenisept® No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 09.09.2022

05.03 21.03.2024

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
2-phénoxyéthanol	122-99-6	VLE	20 ppm	CH SUVA
			110 mg/m3	
	Information supplémentaire: BIA, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.			
		VME	20 ppm	CH SUVA
			110 mg/m3	
	Information supplémentaire: BIA, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.			
	Cialitate de lesions du foetas.			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation	Voies d'exposi-	Effets potentiels sur	Valeur
	finale	tion	la santé	
2-phénoxyéthanol	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	20,83 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	5,7 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	5,7 mg/m3
	Consomma- teurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	10,42 mg/kg
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2,41 mg/m3
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	9,23 mg/kg
	Consomma- teurs	Oral(e)	Aigu - effets systé- miques	9,23 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
2-phénoxyéthanol	Eau douce	0,943 mg/l
	Eau de mer	0,0943 mg/l
	Sédiment d'eau douce	7,2366 mg/kg
	Sédiment marin	0,7237 mg/kg
	Sol	1,26 mg/kg
	Utilisation/rejet intermittent(e)	3,44 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	24,8 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est

normalement nécessaire.

Mesures de protection : Éviter le contact avec les yeux.

suivant l'exemple de Règlement (CE) No. 1907/2006



octenisept® No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 09.09.2022

05.03 21.03.2024

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

Couleur : incolore

Odeur : pratiquement inodore

Seuil olfactif : non déterminé

Point de fusion/point de con-

gélation

env. 0 °C

Température de décomposi-

tion

Non applicable

Point/intervalle d'ébullition : env. 100 °C

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Non applicable

Limite d'explosivité, inférieure : / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Non applicable

Point d'éclair : Non applicable

Température d'auto-

inflammation

Non applicable

pH : 6 (20 °C)

Concentration: 100 %

Viscosité

Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

Viscosité, cinématique : non déterminé

Temps d'écoulement : < 15 s à 20 °C

suivant l'exemple de Règlement (CE) No. 1907/2006



octenisept® No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 09.09.2022

05.03 21.03.2024

Méthode: DIN 53211

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : (20 °C)

complètement soluble

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Non applicable

Pression de vapeur : env. 25 hPa (20 °C)

similaire â l'eau

Densité : env. 1,005 g/cm3 (20 °C)

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs : Selon l'expérience n'est pas prévisible

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme combu-

rant.

Inflammabilité (liquides) : Ne brûle pas

Taux de corrosion du métal : Aucune raisonnablement prévisible.

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Aucune raisonnablement prévisible.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Exposition au soleil.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Aucune raisonnablement prévisible.

Z11251 ZSDB_P_CH FR

Page 7/18

suivant l'exemple de Règlement (CE) No. 1907/2006



octenisept® No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 09.09.2022

05.03 21.03.2024

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune raisonnablement prévisible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Composants:

2-phénoxyéthanol:

DL50 (Rat): 1.394 mg/kg Toxicité aiguë par voie orale :

Méthode: OCDE ligne directrice 401

(Rat): Durée d'exposition: 8 h Toxicité aiguë par inhalation :

Atmosphère de test: Aérosol

Remarques: On n'a pas pu déterminer une CL50/inhalation parce qu'aucune mortalité chez les rats n'a été observée pour

la concentration maximum atteinte

Toxicité aiguë par voie cuta- : DL50 (Rat): 14.391 mg/kg

née

dichlorure de N,N'-(décane-1,10-diyldi-1(4H)-pyridyl-4-ylidène)bis(octylammonium):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 800 mg/kg

> Méthode: OCDE ligne directrice 401 Remarques: Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cuta- :

née

Remarques: Donnée non disponible

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Résultat Pas d'irritation de la peau

Composants:

2-phénoxyéthanol:

Espèce Lapin

Méthode OCDE ligne directrice 404

suivant l'exemple de Règlement (CE) No. 1907/2006



OCTENISEPT® No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 09.09.2022

05.03 21.03.2024

Résultat : Pas d'irritation de la peau

dichlorure de N,N'-(décane-1,10-diyldi-1(4H)-pyridyl-4-ylidène)bis(octylammonium):

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Composants:

2-phénoxyéthanol:

Résultat : Irritation des yeux

dichlorure de N,N'-(décane-1,10-diyldi-1(4H)-pyridyl-4-ylidène)bis(octylammonium):

Espèce : Lapin

Méthode : Références croisées Résultat : Irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

2-phénoxyéthanol:

Type de Test : Test de Maximalisation

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

dichlorure de N,N'-(décane-1,10-diyldi-1(4H)-pyridyl-4-ylidène)bis(octylammonium):

Type de Test : Test de Maximalisation

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

2-phénoxyéthanol:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Épreuve de mutagenèse microbienne (test

d'Ames)

Système d'essais: Salmonella typhimurium

Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabo-

lique

suivant l'exemple de Règlement (CE) No. 1907/2006



octenisept® No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 09.09.2022

05.03 21.03.2024

Résultat: négatif

Mutagénicité sur les cellules : germinales- Evaluation

Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mam-

maliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

dichlorure de N,N'-(décane-1,10-diyldi-1(4H)-pyridyl-4-ylidène)bis(octylammonium):

Type de Test: Test de Ames Génotoxicité in vitro

> Méthode: OCDE ligne directrice 471 Résultat: N'est pas mutagène

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

2-phénoxyéthanol:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

dichlorure de N,N'-(décane-1,10-diyldi-1(4H)-pyridyl-4-ylidène)bis(octylammonium):

Souris

Voie d'application Exposition par la peau OCDE ligne directrice 451 Méthode

Remarques Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

2-phénoxyéthanol:

Incidences sur le dévelop-Type de Test: Prénatal

pement du fœtus Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e)

Toxicité maternelle générale: NOAEL: 300 mg/kg p.c./jour

Méthode: OPPTS 870.3700

Toxicité pour la reproduction : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la ferti-

Evaluation

dichlorure de N,N'-(décane-1,10-diyldi-1(4H)-pyridyl-4-ylidène)bis(octylammonium):

Incidences sur le dévelop-Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e) pement du fœtus

Méthode: OCDE ligne directrice 414

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

suivant l'exemple de Règlement (CE) No. 1907/2006



octenisept® No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 09.09.2022

05.03 21.03.2024

Composants:

2-phénoxyéthanol:

Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spéci-

fique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3

avec irritation des voies respiratoires.

dichlorure de N,N'-(décane-1,10-diyldi-1(4H)-pyridyl-4-ylidène)bis(octylammonium):

Remarques : Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

2-phénoxyéthanol:

Remarques : Donnée non disponible

dichlorure de N,N'-(décane-1,10-diyldi-1(4H)-pyridyl-4-ylidène)bis(octylammonium):

Remarques : Donnée non disponible

Toxicité à dose répétée

Composants:

2-phénoxyéthanol:

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 369 mg/kg Voie d'application : Oral(e)

Méthode : OCDE ligne directrice 408

dichlorure de N,N'-(décane-1,10-diyldi-1(4H)-pyridyl-4-ylidène)bis(octylammonium):

Espèce : Rat NOAEL : 32 mg/kg Voie d'application : Oral(e)

Méthode : OCDE ligne directrice 408

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

suivant l'exemple de Règlement (CE) No. 1907/2006



OCTENISEPT® No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 09.09.2022

05.03 21.03.2024

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Aucune donnée humaine n'est disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les microorga-

nismes

: CE50 : > 3.200 mg/l Méthode: OECD 209

Composants:

2-phénoxyéthanol:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 337 - 352

mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna): > 500 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

: CE50 (Algues vertes): > 500 mg/l

Durée d'exposition: 72 h Méthode: DIN 38412

Toxicité pour les microorga-

nismes

: CE10 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)):

> 100 mg/l

Durée d'exposition: 17 h Méthode: DIN 38 412 Part 8

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 23 mg/l

Durée d'exposition: 34 d

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 9,43 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Toxicité pour les plantes : Remarques: Donnée non disponible

dichlorure de N,N'-(décane-1,10-diyldi-1(4H)-pyridyl-4-ylidène)bis(octylammonium):

Toxicité pour les poissons : CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): 0,17 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,007 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

suivant l'exemple de Règlement (CE) No. 1907/2006



octenisept® No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 09.09.2022

05.03 21.03.2024

Toxicité pour les

: CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,034

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

algues/plantes aquatiques

100

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (boue activée): 2,77 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 0,0056 mg/l Durée d'exposition: 21 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

: 10

Toxicité pour les organismes : CL50: > 1.000 mg/kg

vivant dans le sol

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre) Méthode: OCDE ligne directrice 207

Toxicité pour les plantes : CL50: > 1.000 mg/kg

> Espèce: Lactuca sativa (laitue) Méthode: OCDE ligne directrice 208

Toxicité pour les organismes :

terrestres

CE50: > 1.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 216

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabili-

té ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

Composants:

2-phénoxyéthanol:

Biodégradabilité Inoculum: boue activée

Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: > 70 % Durée d'exposition: 15 d

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 A

Remarques: Selon les résultats des tests de biodégradabilité ce produit est considéré comme étant facilement biodégra-

dable.

dichlorure de N,N'-(décane-1,10-diyldi-1(4H)-pyridyl-4-ylidène)bis(octylammonium):

Biodégradabilité Résultat: N'est pas biodégradable

Méthode: OCDE 301D / CEE 84/449 C6

suivant l'exemple de Règlement (CE) No. 1907/2006



octenisept® No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 09.09.2022

05.03 21.03.2024

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

2-phénoxyéthanol:

Bioaccumulation : Remarques: En raison du coefficient de partage n-

octanol/eau, on ne peut s'attendre à une accumulation dans

l'organisme.

On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <=

4).

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 1,2 (23 °C)

pH: 7

Méthode: OCDE ligne directrice 107

dichlorure de N,N'-(décane-1,10-diyldi-1(4H)-pyridyl-4-ylidène)bis(octylammonium):

Bioaccumulation : Remarques: On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation

(log Pow \leq 4).

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 1,5 (23 °C)

Méthode: OCDE Ligne directrice 123

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

Composants:

2-phénoxyéthanol:

Mobilité : Remarques: La substance ne s'évapore pas dans

l'atmosphère à partir de la surface de l'eau.

dichlorure de N,N'-(décane-1,10-diyldi-1(4H)-pyridyl-4-ylidène)bis(octylammonium):

Mobilité : Remarques: Absorbé par le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

2-phénoxyéthanol:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante,

bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable

(vPvB).

suivant l'exemple de Règlement (CE) No. 1907/2006



octenisept® No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 09.09.2022

05.03 21.03.2024

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui

même.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer le produit selon le numéro OMoD (l'ordonnance sur

les mouvements de déchets)

Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site

agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage

ou d'élimination.

Code d'élimination des dé-

chets

: VEVA 070601

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

suivant l'exemple de Règlement (CE) No. 1907/2006



OCTENISEPT® No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 09.09.2022

05.03 21.03.2024

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA (Cargo) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA (Passager) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, SR 814.81)

Les conditions de limitation pour les annexes suivantes

doivent être prises en compte:

Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses

chlorure de sodium: Annexe 2.7 Produits à dégeler

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu-

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Non applicable

Ordonnance PIC, OPICChim (814.82) : Non applicable

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs

Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection : Non applicable

contre les accidents majeurs (OPAM 814.012)

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux 814.201)

Classe de pollution de l'eau : Classe B

Composés organiques vola-

tils

La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques

volatils (VCOV)

pas de taxes des COV

Autres réglementations:

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI : Listé ou en conformité avec l'inventaire

TSCA : Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées

sur l'inventaire TSCA.

AIIC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

suivant l'exemple de Règlement (CE) No. 1907/2006



octenisept® No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 09.09.2022

05.03 21.03.2024

DSL : Ce produit contient les composants suivants qui ne sont ni sur

la liste canadienne LIS ni sur la liste LES.

propanaminium-1, amino-3 N-(carboxyméthyl) N,N-diméthyl-,

dérivés N-acyles en C8-18, hydroxydes, sels internes dichlorure de N,N'-(décane-1,10-diyldi-1(4H)-pyridyl-4-

ylidène)bis(octylammonium)

ENCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

ISHL : N'est pas en conformité avec l'inventaire

KECI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

PICCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

IECSC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

NZIoC : Listé ou en conformité avec l'inventaire

TECI : Listé ou en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H315 : Provoque une irritation cutanée.
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Eye Irrit. : Irritation oculaire Skin Irrit. : Irritation cutanée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

CH SUVA : Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

CH SUVA / VME : valeur moyenne d'exposition

CH SUVA / VLE : valeur limite d'exposition caculée sur une courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à

suivant l'exemple de Règlement (CE) No. 1907/2006



octenisept® No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 09.09.2022

05.03 21.03.2024

la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.